



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 3 novembre 2015 — N° 122

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 13 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Habel (Sainte-Rose) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Matthew Schreindorfer pour sa détermination à réunir la somme nécessaire au traitement expérimental contre son cancer.

Mme Montpetit (Crémazie) fait une déclaration afin de souligner la tenue d'une journée de sensibilisation à la maladie pulmonaire obstructive chronique.

M. Roberge (Chambly) fait une déclaration afin de souligner la vigueur de l'entrepreneuriat brassicole à Chambly.

M. St-Denis (Argenteuil) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Marc Aubin pour le succès de son roman *La justicière : la finale des coupables*.

Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) fait une déclaration afin d'appuyer le mouvement de grève des organismes communautaires.

3 novembre 2015

M. Bolduc (Mégantic) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Colette Roy-Laroche, ex-mairesse de Lac-Mégantic.

M. Caire (La Peltrie) fait une déclaration afin de féliciter les participants au programme *Tous pour un Kili*.

Mme Gaudreault (Hull) fait une déclaration afin de souligner le 40^e anniversaire de l'entreprise Slush Puppie Canada inc.

M. Rochon (Richelieu) fait une déclaration afin de souligner la Semaine nationale des proches aidants.

Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) fait une déclaration afin de souligner le 40^e anniversaire du Mouvement contre le viol et l'inceste, Collectif de femmes de Montréal.

À 13 h 52, M. Ouimet, premier vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 14 heures.

3 novembre 2015

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

M. Coiteux, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 73 Loi concernant principalement la mise en œuvre de recommandations du comité de retraite de certains régimes de retraite du secteur public

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 73.

M. Daoust, ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 68 Loi donnant suite aux conclusions du Rapport du groupe spécial d'appel constitué en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur concernant l'article 4.1 de la Loi sur les produits alimentaires

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 68.

Dépôts de documents

Mme David, ministre de la Culture et des Communications, au nom M. Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dépose :

Les états financiers de la Fondation universitaire de l'École des hautes études commerciales de Montréal, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2015;
(Dépôt n° 1681-20151103)

3 novembre 2015

Les états financiers de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2015;

(Dépôt n° 1682-20151103)

Les états financiers de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences de l'Université McGill, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2015.

(Dépôt n° 1683-20151103)

M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 30 septembre 2015 par Mme David (Gouin) concernant le maintien des succursales et des bannières des Librairies Renaud-Bray et du Groupe Archambault;

(Dépôt n° 1684-20151103)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 30 septembre 2015 par Mme Roy (Montarville) concernant l'équité entre les commandites pour les sports masculins et féminins;

(Dépôt n° 1685-20151103)

La réponse à la question écrite n° 82 concernant les centres de stabilisation reconnus au Québec, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 30 septembre 2015 par M. Villeneuve (Berthier).

(Dépôt n° 1686-20151103)

M. le président dépose :

La copie du préavis de la motion proposée par M. Bérubé (Matane-Matapédia) qui sera inscrite au *Feuilleton et préavis* du mercredi 4 novembre 2015, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition ».

(Dépôt n° 1687-20151103)

3 novembre 2015

Dépôts de pétitions

Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 122 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le maintien des services de proximité de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est.

(Dépôt n° 1688-20151103)

M. Charette (Deux-Montagnes) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 54 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le financement du système de santé dans les Basses-Laurentides.

(Dépôt n° 1689-20151103)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, Mme Vallée, ministre de la Justice, dépose :

Copie d'une lettre, en date du 2 novembre 2015, que lui a adressée M^e Nathalie G. Drouin, sous-ministre de la Justice, concernant l'octroi de contrats aux firmes comptables et juricomptables dans le cadre du Programme de remboursement volontaire.

(Dépôt n° 1690-20151103)

3 novembre 2015

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Weil, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, conjointement avec Mme Roy (Montarville) et Mme David (Gouin), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la 3^e Semaine nationale de l'immigration francophone qui se déroule cette année sous le thème *Une diversité qui nous unit!*;

QU'elle salue cette initiative des Réseaux en immigration francophone et de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, organisme représentant 2,6 millions de francophones et de francophiles;

QU'elle affirme l'importance fondamentale d'une immigration francophone accrue pour contribuer à la vitalité, la protection et la promotion de la langue française en Amérique.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

M. Turcotte (Saint-Jean), conjointement avec Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), présente une motion concernant les organismes communautaires; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Lemay (Masson), conjointement avec M. Villeneuve (Berthier) et Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), présente une motion concernant le projet de ligne de transport d'électricité Chamouchouane–Bout-de-l'Île; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

3 novembre 2015

Mme David (Gouin), conjointement avec Mme Richard (Duplessis), présente une motion concernant la protection de la santé au travail; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 51, Loi visant notamment à rendre l'administration de la justice plus efficace et les amendes aux mineurs plus dissuasives;
- la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 54, Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Ouimet, premier vice-président, informe l'Assemblée que, le mercredi 4 novembre 2015, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion de M. Bérubé (Matane-Matapédia).

Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement
que la nomination du commissaire à la lutte contre la corruption
soit approuvée par les deux tiers de ses membres.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 20, Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée, ainsi que les amendements transmis par Mme Lamarre (Taillon), M. Paradis (Lévis) et M. Khadir (Mercier).

Les amendements de Mme Lamarre (Taillon), de M. Paradis (Lévis) et de M. Khadir (Mercier) sont déclarés recevables, à l'exception de l'amendement de M. Khadir (Mercier) présenté à l'article 25.2 introduit par l'article 1 du projet de loi qui est déclaré irrecevable puisqu'il vise à modifier une disposition déjà modifiée par un amendement adopté lors de l'étude détaillée en commission. La manière dont la disposition a été modifiée par la Commission rend inapplicable cet amendement.

Un débat s'ensuit.

Débats de fin de séance

À 18 h 02, l'Assemblée tient deux débats de fin de séance :

- le premier, sur une question adressée par Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) à M. Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, portant sur le sujet suivant : « Le financement des logements sociaux à Val-d'Or »;

3 novembre 2015

- le deuxième, sur une question adressée par M. Turcotte (Saint-Jean) à M. Hamad, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, portant sur le sujet suivant : « Le financement des organismes communautaires ».

À 18 h 29, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 19 h 30.

Les travaux reprennent à 19 h 30.

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée poursuit le débat sur la prise en considération du rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 20, Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée, ainsi que sur les amendements transmis par Mme Lamarre (Taillon), M. Paradis (Lévis) et M. Khadir (Mercier).

Le débat terminé, les amendements sont successivement mis aux voix et rejetés.

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

3 novembre 2015

À 20 h 43, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 20 h 51.

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 29 octobre 2015, sur la motion de Mme Vallée, ministre de la Justice, proposant que le principe du projet de loi n° 59, Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes soit maintenant adopté.

M. Ouimet, premier vice-président, rend sa décision sur la recevabilité de la motion de scission présentée par M. Gaudreault (Jonquière).

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La jurisprudence parlementaire a plusieurs fois reconnu que, pour qu'une motion de scission soit déclarée recevable, un projet de loi doit comporter plus d'un principe et chaque projet de loi résultant de la scission doit être cohérent, complet et pouvoir vivre indépendamment l'un de l'autre. Il a également été établi qu'il faut distinguer un principe, qui est un élément essentiel du projet de loi, d'une modalité qui est plutôt accessoire à ce principe. De plus, selon la jurisprudence parlementaire, dans la détermination de ce qu'est un principe, la présidence ne doit ni rechercher ni tenir compte de l'intention de l'auteur du projet de loi, l'analyse devant uniquement se baser sur les dispositions qu'il contient.

Après analyse, il ressort que le projet de loi n° 59 contient plus d'un principe.

Tout d'abord, son titre laisse d'emblée supposer la présence d'au moins deux principes distincts, soit l'édition d'une Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes. De plus, la structure même du projet de loi fait ressortir ces deux principes.

Ainsi, compte tenu de leur importance et, à la lumière des critères établis par la jurisprudence, la présidence ne peut en venir à la conclusion que ces deux parties constituent de simples modalités d'un principe plus large. Elles doivent plutôt être considérées distinctement comme deux éléments essentiels du projet de loi.

En outre, la motion présentée par le député de Jonquière vise bel et bien à répartir dans deux projets de loi des principes tout à fait distincts et la manière dont les différents éléments du projet de loi sont répartis en fait deux projets de loi cohérents qui pourraient vivre de façon autonome.

La présidence rappelle en terminant que certaines techniques de rédaction législatives, dont l'édition d'une loi à l'intérieur d'un projet de loi, témoignent de l'existence de plusieurs principes séparés, favorisant ainsi la recevabilité de motions de scissions.

À la lumière des critères de recevabilité, la motion de scission est déclarée recevable.

M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur cette motion de scission : 56 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 33 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 23 minutes 30 secondes sont allouées au 2^e groupe d'opposition; et 7 minutes sont allouées aux députés indépendants, sous réserve d'un maximum de 2 minutes pour la députée d'Arthabaska. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

L'Assemblée entreprend le débat sur la motion de scission de M. Gaudreault (Jonquière).

Le débat est ajourné au nom de Mme Maltais (Taschereau).

3 novembre 2015

À 21 h 29, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 4 novembre 2015, à 9 h 40.

Le Président

JACQUES CHAGNON